

**COMMUNE  
D'APPRIEU**

Département de l'Isère

**Certificat d'urbanisme d'information (Cua)  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE****Demande déposée le 10/05/2022 – Origine : Papier****N° CU 0380 13 22 10044**

Par : Communauté de communes de Bièvre Est  
Représenté par : *Monsieur VALLAT Roger*  
Vos Références : Projet de station multi-énergies

Demeurant à : 1352 Rue Augustin Blanchet 38690 Colombe  
Sur un terrain sis à : PIERRE BLANCHE 38140 APPRIEU

Réf.cadastrale(s) : AN 0009

Transmission par voie électronique,  
départ le : *3-1 MAI 20??*.....  
 Envoi dématérialisé « Saisine Voie  
électronique » (SVE) via Portail  
Usager Urbanisme le : .....

**CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE**Superficie des terrains de la demande <sup>(1)</sup> : **6088 m<sup>2</sup>**

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

**CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME****Objet de la demande** : Connaître les règles applicables en matière d'urbanismes sur un terrain**CADRE 4 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

Sans objet

**CADRE 5 : ACCORDS NECESSAIRES**

Sans objet

**CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT**Le terrain est soumis au : **Droit de préemption urbain (DPU) au profit de la Communauté de Communes de Bièvre Est domiciliée PA Bièvre Dauphine - 1352 rue A. Blanchet - 38690 Colombe.**

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

**CADRE 7 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

- Proximité d'une voie de transport terrestre - Classement sonore de catégorie 1
- Proximité d'une voie de transport terrestre - Classement sonore de catégorie 3
- Proximité d'une voie de transport terrestre - Classement sonore de catégorie 4
- Secteur "affecté par le bruit" des infrastructures de transport terrestre et à l'intérieur duquel les constructions nouvelles doivent faire l'objet de d'une isolation acoustique adaptée.
- Relations aériennes - Installations particulières
- Le terrain étant situé en zone sismique la (3 modéré), tout projet devra être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique.

**CADRE 8 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16/12/2019,  
Zone(s) : **AUI BD3**

Les articles suivant du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art R 111-2, R 111-4, R 111-20 et R 111-27 et L 111-6 à 10 du Code de l'urbanisme

**CADRE 9 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

(Ces dispositions sont disponibles sur le site internet de la commune de APPRIEU : <https://www.apprieu.fr/1488-plui.html> )

## CADRE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Sans Objet

## CADRE 11 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

**Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :**

- Taxe aménagement communale, taux : Secteur Commune 5 %
- Taxe aménagement départementale, taux : 2.50%
- Taxe redevance d'archéologie préventive, taux : 0.50% (loi L 2003-707 articles L524-2 et suivants du code du patrimoine)

## CADRE 12 : OBSERVATIONS

- Carte des aléas : SANS OBJET
- Les parcelles font parties du secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Espace économique Bièvre Dauphine
- Trame verte et bleue : corridor écologique de type 1 à préserver.

**ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 305 €.**

**La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités



Apprieu, le

**31 MAI 2022**

**Monsieur Alexandre COULLOMB  
Pour le Maire et par délégation l'adjoint  
délégué à l'Urbanisme**

## LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES

### LE (OU LES) DEMANDEUR(S) PEUT CONTESTER LA LEGALITE DE LA DECISION DANS LES DEUX MOIS QUI SUIVENT LA DATE DE SA NOTIFICATION

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

### DUREE DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois.

### PROLONGATION DE VALIDITE

Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

### EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat d'urbanisme, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime des taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la santé publique.



# Demande de Certificat d'urbanisme

**cerfa**  
N° 13410\*06

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U CU 0380132210044  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le **10 MAI 2022** Cachet de la mairie et signature du receveur

### a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

### b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

### Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

### Vous êtes une personne morale

Dénomination : Communauté de communes de Bièvre Est Raison sociale : Communauté de commune de Bièvre Est

N° SIRET : 24380107300053 Type de société (SA, SCI,...) : Etablissement Public

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : Valtat

Prénom : Roger

Adresse : Numéro : 1352 Voie : Rue Augustin Blanchet

Lieu-dit : Localité : Colombe

Code postal : 38690 BP : Cedex :

Téléphone : 0476061094

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique : claire.dupre @ cc-bievre-est.fr

### Transmission par voie électronique :

- J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité : Apprieu

Code postal : 38140

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : 000 Section : AN Numéro : 0009

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 6094

### 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie 210044

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non

Eau potable : Oui  Non

Assainissement : Oui  Non

Électricité : Oui  Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

### 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Colombe

Le : 5 mai 2022

Signature du (des) demandeur(s)

COMMUNE DES COMMUNES  
SUD-EST  
Parc d'activités Bièvre Dauphine  
Justin Lisniet  
04 78 06 40 96

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Département :  
ISERE

Commune :  
APPRIEU

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

10 MAI 2022

CU 0380132210044

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Bourgoin-Jallieu  
Pôle Topographique Gestion Cadastre  
Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin  
38307  
38307 BOURGOIN CEDEX  
tél. 0474938445 -fax  
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

